

Compte rendu de la communication du 9 octobre 2018 à 14h 30

de notre consœur Nicole DOCKÈS-LALLEMENT

« Aux sources de la laïcité »

En l'absence du président Georges BARALE, le vice président Jean-Pol DONNÉ ouvre la séance et présente les excuses pour l'absence du président Georges BARALE et de nos confrères, Christian BANGE, Jean-Paul MARTIN, Jean AGNÈS, empêchés également d'assister à la séance.

Il accueille notre nouveau confrère Gilbert RICHAUD, élu membre correspondant le 5 juin 2018, qu'il présente brièvement. Architecte, Gilbert RICHAUD est aussi un historien qui a soutenu en 2008 une thèse de troisième cycle consacrée à *Gaspard ANDRÉ (1840-1896), architecte à Lyon et en Suisse Romande* qui fut membre de notre compagnie. Gilbert RICHAUD est aussi chargé d'enseignement à l'Université Lumière-Lyon 2.

Le président annonce la conférence de M. Alain BEDOS à la Chapelle de l'Hôtel-Dieu, le jeudi 11 octobre à 18H : *Le Collège de la Trinité*, à l'occasion des 500 ans du lycée Ampère (organisée par l'Association des amis de la Chapelle).

Il lit le compte rendu de la séance du 2 octobre.

Le vice président présente notre consœur Nicole DOCKÈS-LALLEMENT, professeur émérite à l'Université Jean Moulin- Lyon 3 où elle a accompli toute sa carrière et où elle a assuré un cours sur l'histoire de la laïcité. Il rappelle son engagement pour l'Académie qu'elle présida en 2017, après avoir assuré la charge de secrétaire général de la classe des Lettres de 2010 à 2015. C'est donc une juriste et une historienne qui va nous guider dans la recherche des sources des rapports entre l'État et la religion qu'elle avait déjà abordés lors de son discours de réception : *Lumières, religion et pouvoir : le scandale de l'article « Genève » de l'Encyclopédie*. La communication d'aujourd'hui devrait nous permettre de mieux appréhender les débats actuels autour de la loi de 1905.

Le résumé de la communication a été fourni par la conférencière.

Le vice président remercie notre consœur pour cette communication qui montre bien que la question des rapports entre État et religions remonte à la plus haute Antiquité.

À propos de la révocation de l'Édit de Nantes, il fait remarquer qu'elle fut considérée à l'époque comme une décision glorieuse puisque l'Édit de Fontainebleau a donné lieu à l'émission de deux médailles dans la série dite de *l'Histoire métallique du règne de Louis XIV*.

Revenant à la loi de 1905, il s'étonne qu'elle n'ait pas été perçue par le Vatican comme la fin de la tutelle de l'État sur l'Église catholique.

Nicole DOCKÈS-LALLEMENT estime que la dureté de la loi sur les congrégations votée l'année précédente et le déroulement, parfois houleux, de l'inventaire des lieux de culte ont largement contribué à accentuer l'hostilité des milieux catholiques à l'égard du

gouvernement. Elle ajoute qu'une minorité de catholiques a cependant considéré qu'il s'agissait d'une décision affranchissant l'Église de la tutelle de l'État.

DISCUSSION ACADÉMIQUE

Notre confrère Jacques AZÉMA, demande à la conférencière de préciser la différence entre espace public et sphère publique. Les crèches dans les mairies relèvent-elles de l'espace public ou de la sphère publique ? La conférencière répond qu'elles relèvent de la sphère publique. Elles font partie d'un folklore partagé par la population, y compris les non croyants. Elle ajoute que la loi sur la burqa ne fait aucune allusion à la laïcité et n'invoque que des problèmes de sécurité. Les services publics doivent rester neutres et ont une charte dans ce sens.

Notre confrère, Jean-Claude GOHIER demande quelle fut l'influence de la franc-maçonnerie dans l'élaboration de la loi de 1905 et si la laïcité est une exception française. La conférencière répond que le rôle de la franc-maçonnerie a été important. Nombre des promoteurs de la loi étaient francs-maçons. Par ailleurs, la laïcité n'est pas une exception française. La loi de 1905 a été précédée par des législations analogues aux Pays-Bas dès 1810 et en Italie au moment de l'unification. Aujourd'hui aussi bien la déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU que le droit européen reconnaissent les principes de laïcité.

Notre confrère le Père BERTRAND remercie la conférencière pour l'ensemble de sa communication qui nous a appris beaucoup de choses. Les questions qui concernent la religion mettent en jeu non pas des opinions (la conférencière a eu raison de le souligner), mais des forces puissantes. Ici apparaît le lent travail de la culture pour rationaliser ces forces. C'est ce travail de rationalisation qui a conduit à l'émergence de la laïcité.

Considérant cette intervention comme une excellente conclusion, le vice président clôt la séance à 16 heures.

Résumé fourni par la conférencière.

Compte rendu par Jacques HOCHMANN et Jean-Pol DONNÉ.